



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

(137^e SÉANCE)

COMpte RENDU INTÉGRAL

Luratech

2^e séance du mercredi 20 décembre 1989

www.luratech.com

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUVARD

1. **Projet de loi de finances pour 1990** (p. 6931).
Prise d'acte de l'adoption, en lecture définitive, du projet de loi.
2. **Convocation du Parlement en session extraordinaire** (p. 6931).
3. **Ordre des travaux de la session extraordinaire** (p. 6931).
4. **Loi de finances rectificative pour 1989**. - Discussion, en nouvelle lecture, d'un projet de loi (p. 6932).
M. François Hollande, suppléant M. Alain Richard, rapporteur général de la commission des finances.
M. Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.
Discussion générale :
MM. Philippe Auberger,
Jean-Claude Lefort,
Gilbert Gantier.
M. le président.
Clôture de la discussion générale.
Passage à la discussion des articles.
M. le ministre.
5. **Dépôt d'un projet de loi** (p. 6935).
6. **Dépôt de propositions de loi** (p. 6935).
7. **Dépôt d'une proposition de résolution** (p. 6936).
8. **Dépôt de rapports** (p. 6936).
9. **Dépôt de rapports d'information** (p. 6936).
10. **Dépôt de projets de loi modifiés par le Sénat** (p. 6936).
11. **Dépôt d'un projet de loi rejeté par le Sénat** (p. 6937).
12. **Suspension et reprise de la séance** (p. 6937).
M. Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.
M. le président.
13. **Clôture de la première session ordinaire de 1989-1990** (p. 6937).

LuraTech

www.luratech.com

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUVARD,
vice-président

La séance est ouverte à vingt-trois heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1990

Prise d'acte de l'adoption du projet de loi

M. le président. Aucune motion de censure n'ayant été déposée dans le délai de vingt-quatre heures prescrit par l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, l'Assemblée prend acte, en application de l'article 155 du règlement, de l'adoption, en lecture définitive, du projet de loi de finances pour 1990 dans le texte sur le vote duquel la responsabilité du Gouvernement a été engagée au cours de la deuxième séance du 19 décembre 1989.

M. Bruno Bourg-Broc. Où est le Gouvernement ?

2

CONVOCATION DU PARLEMENT EN SESSION EXTRAORDINAIRE

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 20 décembre 1989.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application des articles 29 et 30 de la Constitution, le Parlement sera réuni en session extraordinaire le jeudi 21 décembre 1989.

« Je vous communique pour information de l'Assemblée nationale la copie du décret du Président de la République qui ouvre cette session et qui sera publié au *Journal officiel*.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Je donne lecture du décret annexé à cette lettre :

DÉCRET PORTANT CONVOCATION DU PARLEMENT EN SESSION EXTRAORDINAIRE

« Le Président de la République,

« Sur le rapport du Premier ministre,

« Vu les articles 29, 30 et 51 de la Constitution,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. - Le Parlement est convoqué en session extraordinaire à compter du jeudi 21 décembre 1989, sans préjudice, s'il y a lieu, de l'application de l'article 51 de la Constitution.

« Art. 2. - L'ordre du jour de la session extraordinaire comprendra la suite de l'examen de ceux des projets de loi suivants qui n'auraient pas été définitivement adoptés à l'achèvement de la session ordinaire :

« Projet de loi de finances rectificative pour 1989 ;

« Projet de loi portant diverses dispositions relatives à la sécurité sociale et à la santé ;

« Projet de loi relatif à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques.

« Art. 3. - Le Premier ministre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

« Fait à Paris, le 20 décembre 1989.

« FRANÇOIS MITTERRAND.

« Par le Président de la République :

« *Le Premier ministre,*

« MICHEL ROCARD. »

3

ORDRE DES TRAVAUX DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement la lettre suivante :

« Paris, le 20 décembre 1989.

« Monsieur le président,

« A la suite du décret de M. le Président de la République convoquant le Parlement en session extraordinaire, j'ai l'honneur de vous informer, qu'en application de l'article 48 de la Constitution, le Gouvernement inscrit à l'ordre du jour du jeudi 21 décembre 1989 :

« A zéro heure :

« Suite du projet de loi de finances rectificative pour 1989.

« A quinze heures :

« Examen en nouvelle lecture du projet de loi relatif à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques.

« Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma haute considération. »

Je rappelle, en outre, que la discussion et le vote de la motion de censure déposée par MM. Pons, Méhaigrier, Millon et cent-dix-huit de leurs collègues, auront lieu demain 21 décembre à vingt et une heures trente.

M. Eric Raoult. Très bien !

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1989**Discussion, en nouvelle lecture, d'un projet de loi**

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 20 décembre 1989.

« Monsieur le président,

J'ai été informé que la commission mixte paritaire n'a pu parvenir à l'adoption d'un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1989.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale de procéder, en application de l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, à une nouvelle lecture du texte que je vous ai transmis le 20 décembre 1989.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion, en nouvelle lecture, de ce projet de loi (nos 1141, 1168).

La parole est à M. François Hollande, suppléant M. Alain Richard, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. François Hollande, suppléant M. le rapporteur général. Monsieur le président, monsieur le ministre chargé du budget, mes chers collègues, il m'échoit effectivement la lourde charge de suppléer à la fois le rapporteur général et le président de la commission des finances.

M. Bruno Bourg-Broc. Pourquoi ?

M. Eric Raoult. C'est trop pour vos frères épaules !

M. Jacques Godfrain. Cela fait fin de règne !

M. François Hollande, suppléant M. le rapporteur général. Je demanderai donc beaucoup d'indulgence à mes collègues pour apprécier la charge qui m'est confiée.

M. Christian Pierret. Quelle ascension !

M. Philippe Aubergier. Ils ont fui le bateau !

M. Bruno Bourg-Broc. Parce que le bateau prend l'eau !

M. François Hollande, suppléant M. le rapporteur général. Je fais cependant confiance à mon redoutable prédécesseur pour m'appuyer dans cette mission.

Réunie ce matin au Sénat, la commission mixte paritaire chargée d'élaborer un texte sur les vingt-quatre dispositions restant en discussion n'a pu parvenir à un accord sur le projet de loi de finances rectificative de 1989.

Le désaccord a essentiellement porté sur les dépenses, plus précisément sur certaines des dépenses supplémentaires - environ 3 milliards de francs - et sur la création de la taxe sur les bureaux en région Ile-de-France. En outre un débat fructueux a eu lieu sur le problème de l'assurance construction.

S'agissant des dépenses, le Sénat a estimé que certaines d'entre elles n'avaient pas leur place dans ce collectif et auraient dû faire l'objet d'une inscription dans le budget pour 1990. Cette réflexion sur l'exercice d'imputation n'est certes pas sans intérêt. Elle a d'ailleurs déjà eu l'occasion d'être engagée dans un passé récent.

Faut-il rappeler que, dans son rapport sur la loi de règlement du budget de 1987, la Cour des comptes a consacré tout un développement à l'« imputation sur l'exercice courant de charges de l'exercice suivant » ? Elle a même chiffré ce déplacement de charges à près de 10 milliards de francs sur l'exercice 1987.

La pratique est donc fréquente. Toutefois, et même si elle ne paraît pas critiquable sur le plan juridique, il convient d'appeler l'attention du Gouvernement sur le fait qu'un collectif de fin d'année ne doit pas être conçu comme un amendement au projet de loi de finances de l'exercice suivant.

M. Eric Raoult. Très bien !

M. François Hollande, suppléant M. le rapporteur général. Néanmoins, il peut être opportun de profiter, comme l'a fait le Gouvernement, des marges de manœuvre dégagées par une

conjoncture relativement favorable pour financer des dépenses jugées, à juste titre, prioritaires. Il n'a pas été possible, sur ce sujet, de rapprocher les points de vue des deux assemblées.

De même la taxe sur les bureaux, supprimée par le Sénat, constituait un second point de désaccord dont l'importance aurait conduit, en toute hypothèse, à l'échec de la C.M.P.

Le Sénat, en revanche a voté conforme un grand nombre de dispositions de ce collectif. Il a en outre apporté à certaines d'entre elles des améliorations sensibles que la commission des finances vous propose de retenir. Il a enfin introduit des articles additionnels en accord avec le Gouvernement.

Les mesures les plus significatives sont relatives aux plus-values de cession d'immeubles affectés à des contrats d'assurance à capital variable ; à l'exonération de l'impôt sur le revenu de certaines indemnités de transport ; à la suppression du mécanisme du coefficient déflateur ; à la répétition de l'indu ; et à la détaxation des carburants utilisés par les com-

Je souhaite, pour terminer, appeler l'attention de M. le ministre sur la pratique, trop fréquente cette année et qui n'est pas de bonne méthode législative, consistant à modifier en loi de finances les dispositions en cours de discussion dans le collectif ou à revenir dans le collectif - c'est le cas - sur des mesures qui viennent d'être adoptées en loi de finances. Cela n'apporte pas grand-chose à la clarté des débats.

Une telle méthode peut même laisser penser, sans doute à tort en l'espèce, que l'improvisation l'aurait, un court instant - mais l'heure tardive l'a peut-être exigé - emporté sur la réflexion.

J'ai recensé cinq exemples de cette pratique. Je pense que chacun s'accordera pour reconnaître qu'il vaudrait mieux, à l'avenir, que cela ne se reproduise plus, ou alors de façon exceptionnelle.

Votre commission des finances a rétabli les crédits supprimés par le Sénat et a aussi, bien entendu, rétabli le texte sur les bureaux ainsi que deux autres articles supprimés par le Sénat, l'article 22, qui concerne la définition des associés détenant plus de 35 p. 100 de droits sociaux de leur entreprise et l'article 27 qui a trait aux modalités d'engagement d'un examen de situation fiscale personnelle.

Pour le reste, elle a pris en compte les améliorations apportées par le Sénat et demande donc à l'Assemblée d'adopter le projet de loi de finances rectificative pour 1989 ainsi modifié. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

M. Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget. Monsieur le président, madame, messieurs, je ne souhaite pas prolonger cette discussion et je n'ai pas grand-chose à ajouter à l'excellent rapport qui vient de vous être présenté par M. Hollande au nom de la commission des finances.

Je suis conscient des problèmes qu'a posés la coordination des articles du projet de loi de finances pour l'année 1990 et de ceux du projet de loi de finances rectificative pour 1989. Mais les circonstances ont été telles que nous ne pouvions pas faire autrement.

Cette coordination entre les deux lois de finances, la loi de finances initiale et le collectif, est de pratique courante. Mais je veux bien admettre que cette année elle concerne un plus grand nombre d'articles que d'habitude.

La première raison, c'est certainement le problème qui nous a été posé par les dispositions relatives à la région parisienne, puisque les décisions du Gouvernement sont intervenues après le dépôt de la loi de finances de l'année, et nous étions obligés de les inscrire dans le collectif tout en tirant les conséquences de cette inscription dans la loi de finances pour 1990.

La seconde raison tient aux problèmes de financement de ce que j'appellerai pudiquement les réserves parlementaires qui ont obligé à procéder à des mises au point successives entre les deux assemblées. D'où les manipulations, les

manœuvres, ou en tout cas les coordinations entre les deux lois de finances. Je veux bien admettre que dans les deux cas ce n'est pas très agréable puisqu'on est conduit à modifier des textes déjà votés dans une autre loi. L'Assemblée connaît mes scrupules en ce qui concerne le respect des règles. Cette pratique n'est pas interdite, mais elle a un caractère déplaisant.

C'est la raison pour laquelle je prends l'engagement de veiller l'an prochain à ce que nous évitions ce genre de coordination, sauf lorsqu'elle s'avèrerait indispensable. Elle l'est dans un ou deux au moins des cinq cas qui ont été cités par M. Hollande, du fait de libres décisions des assemblées que le Gouvernement a acceptées mais dont il a été obligé de tirer les conséquences.

Voilà simplement, monsieur le président, ce que je voulais dire. Je ne sais pas si la discussion générale est terminée...

M. le président. Nous avons trois orateurs inscrits.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Alors, après la discussion générale, monsieur le président, je vous demanderai une brève suspension de séance.

M. le président. Il est évident, monsieur le ministre, que je vous l'accorderai.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention sera brève.

Comme nous l'avons indiqué ce matin lors de la réunion de la commission mixte paritaire, notre désaccord sur les propositions du Gouvernement porte essentiellement sur trois points.

Le premier, c'est le fait que des crédits correspondant à des dépenses de 1990 qui figurent dans ce collectif.

On nous a expliqué que l'on prenait cette mesure parce que l'on se trouvait dans une période de relative aisance et que l'on ne savait pas ce que serait l'année 1990 sur le plan budgétaire. Cela ne nous a pas paru un argument suffisant pour accepter cette anticipation, et nous souhaitons que la règle de l'annualité budgétaire reste intangible et soit strictement appliquée.

M. Gilbert Gantier. Elle est constitutionnelle !

M. Philippe Auberger. Elle est constitutionnelle et le Gouvernement comme le Parlement doivent se faire un devoir de l'appliquer.

Le deuxième point sur lequel nous sommes en désaccord, c'est la taxe sur les bureaux de la région parisienne. Il est encore apparu ce matin de façon extrêmement claire et pertinente qu'en fait le problème avait été mal posé. La région parisienne méritait à elle seule un véritable projet de loi et une discussion d'ensemble.

Le rapporteur général a d'ailleurs fait allusion ce matin à des projets qui viseraient à porter la ressource de un milliard à quatre milliards de francs, sachant bien qu'une ressource de un milliard est insuffisante pour financer les projets d'équipement de la région parisienne. En fait, comme l'a dit un de nos collègues, la disposition qui nous est soumise n'est que la partie visible de l'iceberg.

Nous dénonçons cette méthode de travail, par petits paquets ou par petits pas, qui ne nous paraît pas bonne. Nous pensons qu'il est préférable d'examiner la question de façon synthétique et dans son ensemble.

Le troisième point concerne l'assurance construction. Nous avons encore marqué ce matin notre désaccord avec la méthode choisie par le Gouvernement.

Certes, nous ne contestons pas le principe même de l'assurance construction, telle qu'elle a été mise en place en 1978 ; en revanche, nous mettons en cause les modifications qui ont été apportées par la commission Spinetta en 1982 et le fait que celle-ci s'est révélée incapable de mettre un terme à la situation catastrophique de l'assurance construction, de telle sorte que maintenant on est obligé, nous dit-on, de demander un effort à l'ensemble des assurés, y compris et surtout à ceux qui n'ont rien à voir avec l'assurance construction.

On nous dit que cette mesure ne s'appliquera que pendant un exercice, mais rien ne nous garantit que ce sera suffisant.

Tels sont les trois points majeurs sur lesquels s'exprime notre désaccord.

Mais je voudrais saisir l'occasion qui m'est donnée pour tirer quelques conclusions de la discussion tant de la loi de finances pour 1990, car on ne m'en a pas donné la possibilité hier soir, que du collectif, étant entendu d'ailleurs qu'un certain nombre d'articles ont circulé d'un texte à l'autre, ce qui est très discutable sur le plan de la méthode.

Je note, en premier lieu, que cette année l'organisation de la discussion budgétaire a été très mauvaise.

Ainsi que je l'ai déjà dit, nous avons terminé une séance à neuf heures du matin en siégeant toute la journée et toute la nuit, une autre à sept heures du matin. La semaine dernière, nous avons été obligé de siéger une fois jusqu'à une heure du matin et une autre fois de une heure à quatre heures du matin.

M. Christian Pierret. C'est habituel !

M. Philippe Auberger. Si le règlement qui prévoit que les séances peuvent être poursuivies au-delà de minuit, il n'envisage pas qu'elles puissent commencer au milieu de la nuit. Or, il s'agissait d'une séance nouvelle puisque l'Assemblée n'avait pas siégé le soir. Cela a été fait à la demande du Gouvernement, mais en contradiction formelle avec notre règlement.

M. Christian Pierret. Casuistique !

M. Philippe Auberger. D'ailleurs, l'opinion publique ne comprend pas et lorsqu'on explique à nos électeurs qu'on ne peut pas être chez eux parce que l'Assemblée va siéger d'une heure à quatre heures du matin, leurs cheveux se dressent sur leur tête. Je le répète, aucun Parlement digne de ce nom ne travaille dans ces conditions.

Nous travaillons comme les mauvais élèves...

M. Christian Pierret. Le groupe R.P.R. certainement !

M. Philippe Auberger. ... qui doivent partir de chez eux à huit heures du matin pour aller en classe et qui commencent leurs devoirs à sept heures et demi, c'est-à-dire au dernier moment.

Quand on m'objecte la contrainte des délais constitutionnels, je réponds que c'est la mauvaise organisation de nos discussions qui fait que nous sommes acculés à siéger ainsi et que, si l'on prenait les devants, ce qui est parfaitement possible, on pourrait avoir une organisation raisonnable de nos travaux. J'en veux pour preuve d'ailleurs que le Gouvernement avait d'abord prévu que l'Assemblée examinerait le budget le lundi 18 décembre, puis il a avancé le débat au jeudi précédent. Nous aurions très bien pu siéger, par exemple, samedi dans la journée et cela aurait été beaucoup mieux pour tout le monde. La discussion ne s'est donc pas déroulée dans des conditions normales. Certains amendements importants ont été distribués très tard nous n'avons pas eu le temps de les étudier correctement. Nous avons constaté cet après-midi en commission des finances, notamment à propos de l'article 10 *ter* de la loi de finances pour 1990, que certains organismes se retrouvaient de ce fait dans des situations délicates, voire inextricables.

De plus, pour accélérer la discussion, le Gouvernement a fait un recours abusif à la réserve et au vote bloqué et, pour couronner le tout, au 49-3. Avec ces trois armes, on a empêché en fait le Parlement de délibérer véritablement. On a accepté que certains amendements soient discutés, mais l'Assemblée aurait pu très bien se prononcer sur chacun de ces amendements sans aucune difficulté, quitte au Gouvernement à revenir en deuxième lecture sur les amendements qui n'auraient pas été votés. Le Gouvernement a cherché à éviter de compter sa majorité, craignant peut-être certaines défaillances dans les rangs de celle-ci. Il ne redoutait rien de la part des autres groupes puisqu'il recourait au 49-3. La facilité qu'il s'est ainsi donnée a empêché le Parlement de délibérer correctement.

Par ailleurs, nous avons assisté dans ces deux textes à un débordement de clientélisme. Je n'en citerai qu'une petite série : mesures spécifiques pour la batellerie, dont nous a remercié à différentes reprises le Premier ministre parce qu'il était directement concerné, si j'ai bien compris, mesures concernant les noyers, les marais asséchés, le sel gemme, les arbres truffiers, les petites mutuelles. J'en ai peut-être oublié, ma liste ne prétend pas être exhaustive.

Je croyais d'ailleurs que ces temps où l'on faisait le code général des impôts pour telle ou telle petite catégorie particulière était révolu. Un de nos anciens, le regretté Edgar Faure,

était spécialiste avec les pipiers de Saint-Claude, par exemple, de ce type de mesures. Je croyais que cela datait de la IV^e République. Eh bien, je m'aperçois que la république socialiste a réintroduit ces amendements clientélistes.

En bref, la discussion tant de ce collectif que du budget de 1990 qui était le « morceau » important de cette session parlementaire a été très décevante. Je dirai même qu'elle a été une mauvaise discussion. Alors, à un mauvais budget s'ajoute une mauvaise discussion. Personne ne s'étonnera dans ces conditions que nous ne votions pas ce collectif. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. François Hollande, suppléant M. le rapporteur général. Vous faites de la mauvaise opposition !

M. le président. Je vous remercie mon cher collègue.

La parole est à M. Jean-Claude Lefort.

M. Jean-Claude Lefort. Monsieur le président, monsieur le ministre, avec ce projet de loi, le Gouvernement impose de façon autoritaire, par une énième utilisation du 49-3, deux articles relatifs à la région parisienne.

A ce moment du débat, il ne peut être procédé à la sauvette. Je rappelle en effet que l'un de ces articles, l'article 35, vise à créer un fonds régional. Or, et j'attire l'attention de l'Assemblée sur ce point, l'instauration de ce fonds, qui sera utilisé à la seule discrétion du Gouvernement, place la région parisienne dans un statut d'exception.

M. Eric Raoult. Très bien !

M. Jean-Claude Lefort. Pour la première fois, une taxe régionale échappera à la maîtrise des élus de cette région et au contrôle des collectivités territoriales, en particulier les communes, qui sont pourtant appelées à participer.

Pourquoi donc une telle procédure d'exception, sinon parce que le Gouvernement, qui n'a pas la majorité sur ce projet, veut imposer et accélérer un aménagement de cette région dans le sens voulu par lui, à savoir en faire une place financière dans le cadre du marché de 1992 ?

Tout ce qui permet la mise en œuvre de cette volonté est bon à ses yeux. Tout ce qui ne s'inscrit pas dans cette vision est mauvais.

C'est ainsi encore qu'il ne veut pas modifier son opinion sur la taxe instituée sur les bureaux, par l'article 28. Nous réitérons notre opposition à la taxation des bureaux des services publics. On les pénalise, alors qu'on aurait pu taxer plus fortement les bureaux des compagnies et des groupes privés. Nous réfutons totalement l'idée selon laquelle cette taxe peut favoriser un rééquilibrage régional. Comme rien, absolument rien, n'est prévu pour endiguer la spéculation foncière qui est le problème central, cette taxe sera bien vite avalée et digérée par le marché immobilier.

Quant à l'utilisation de ce fonds, les propos vagues ne peuvent masquer l'absence d'une réelle volonté d'amélioration des conditions de vie des Franciliens. Pour qu'il en fût autrement, il aurait fallu qu'il soit précisément affecté au doublement du réseau central du R.E.R. ou bien encore à la réduction de la charge foncière, afin de favoriser l'implantation d'activités industrielles modernes ou d'aider à la construction de logements sociaux. Ce n'est absolument pas le cas. C'est dire que la volonté du Gouvernement pour la région parisienne n'est pas en relation avec les intérêts des habitants de cette région.

Ce volet fiscal, décidé par et pour le Gouvernement, indique une volonté d'avancer rapidement dans un sens contraire à la volonté populaire et de passer outre l'opinion de la représentation nationale.

Pour toutes ces raisons fondamentales, d'ordre démocratique, social et économique, nous tenons à exprimer un vote « contre » l'ensemble du projet de loi de finances rectificative pour 1989. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je serai d'autant plus bref que notre collègue Philippe Auberger a présenté à l'Assemblée les observations tant de fond que de méthode qu'appelle l'examen de ce collectif. Sur les trois points qu'il a soulevés, je partage tout à fait son opinion. Mais je voudrais revenir un instant sur les problèmes de méthode.

Lors de l'examen de la loi de finances pour 1990 comme pour celui de ce collectif, nous avons véritablement souffert. Je dois d'ailleurs, à cette occasion, exprimer mon admiration pour les services de la commission des finances qui se sont employés, avec un très grand mérite, à suivre pas à pas les aléas de cette discussion qui voyait surgir à tout instant de nouveaux amendements. Je rappelle que le Gouvernement a déposé des amendements tout au long de l'examen de la loi de finances et même sur les dispositions qui avaient fait l'objet d'un accord entre le Sénat et l'Assemblée nationale.

Nous examinons à présent en deuxième lecture le collectif budgétaire pour 1989. Je note qu'il y a d'ores et déjà deux amendements du Gouvernement, sans compter un sous-amendement qui n'est pas sans conséquence et sur lequel je reviendrai. Je viens de recevoir un nouvel amendement du Gouvernement qui porte le numéro 34. Monsieur le ministre délégué, allons-nous encore recevoir dans le cours de cette discussion des amendements qui n'ont pas été vus par la commission ? C'est vraiment une très mauvaise méthode de travail que de déposer à tout instant des amendements qui comportent parfois des modifications substantielles. C'est même inadmissible.

Monsieur le ministre, j'attends votre réponse.

M. Guy Bêche. Un parlementaire chevronné comme vous devrait savoir que le dépôt d'amendements en séance est autorisé !

M. le président. Mon cher collègue, je vous remercie. Je vais me permettre, malgré tout, de formuler quelques remarques.

Nous sommes tous désolés de devoir travailler dans ces conditions. Ce que vous incriminez, c'est, d'une part, le fait que la Constitution ne nous permet de siéger que quatre-vingt-dix jours à la session de printemps et quatre-vingts jours à la session d'automne. Le Gouvernement n'y est pour rien.

M. Gilbert Gantier. J'ai bien entendu les remontrances de M. Hollande !

M. le président. Deuxièmement, bien que le Gouvernement soit maître de l'ordre du jour, c'est nous qui organisons nos débats. Nous ne siégeons pas le lundi, par exemple. Nous commençons à seize heures le mardi. Tout cela fait que nous siégeons la nuit.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Exactement !

M. le président. Et j'en suis, comme vous, fort marri. Mais le Gouvernement n'y est pour rien.

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi pour lesquels les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique est de droit dans le texte du Sénat.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Je répondrai brièvement aux trois intervenants.

Le principe d'annualité, monsieur Auberger, est un principe organique dont le Conseil constitutionnel n'a jamais dit s'il avait valeur constitutionnelle et l'article 47 de la Constitution n'en traite pas. En revanche, le principe de continuité de l'Etat a, lui, valeur constitutionnelle. Il est affirmé notamment par l'article 5 de la Constitution, également par l'article 16 d'ailleurs, et par diverses décisions du Conseil constitutionnel. Cela signifie que la vie de l'Etat se poursuit au-delà de l'année budgétaire.

La loi organique prévoit d'ailleurs elle-même des dérogations au principe d'annualité : possibilité d'engager des autorisations de programme valables au-delà de l'année budgétaire tant qu'il n'a pas été procédé à leur annulation, reconduction presque automatique des services votés pour permettre le fonctionnement des services dans les conditions approuvées l'année précédente par le Parlement, sans oublier les procédures de reports de crédits prévues par l'article 17

de la loi organique, dont l'autorisation est demandée au Parlement dans un état spécial annexé à un article du projet de loi de finances.

Il est donc toujours possible de prévoir dans la loi de finances rectificative des crédits qui seront exécutés au-delà du 31 décembre. D'ailleurs, monsieur Auberger, comment faire autrement alors que la promulgation de la dernière loi de finances rectificative de l'année intervient généralement le 30 ou le 31 décembre ?

En ce qui concerne la procédure, je ne reprendrai pas les propos très justes du président, dont je le remercie. Il y a des contraintes qui découlent de l'article 47 de la Constitution, de la loi organique, pour le calendrier, des dispositions concernant le régime des sessions du Parlement, qui ont valeur constitutionnelle.

J'ajoute que toutes les dispositions vraiment nouvelles ont été examinées en commission des finances et discutées par l'Assemblée nationale, puisque je n'ai jamais demandé la réserve à leur sujet.

Vous avez parlé, monsieur Lefort, de taxe régionale. Je ne crois pas que nous en ayons institué une.

M. Jean-Claude Lefort. J'ai parlé du fonds !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Il s'agit d'un impôt d'Etat, destiné à financer des opérations que l'Etat a le droit de décider, tant qu'il est vrai que, si Paris et sa région sont des collectivités territoriales de la République, leur rôle de capitale de notre pays fait que Paris appartient aussi à l'ensemble de la France.

Les élus locaux seront consultés sur l'utilisation des crédits, d'autant plus qu'ils pourront peut-être donner lieu, dans certains cas, à des contrats entre les collectivités locales et l'Etat. Pour le contrat, vous le savez, monsieur Lefort, il faut être au moins deux ! Par conséquent, sortons-nous de la tête l'idée qu'on crée une taxe régionale arrachée aux élus. On crée un impôt d'Etat, dont la maîtrise incombera à l'Etat, et c'est lui qui décidera, comme pour tous les impôts perçus pour son compte.

Enfin, monsieur Gantier, je ne reprendrai pas les éléments que j'ai donnés tout à l'heure en réponse à M. Hollande, mais je sais que vous êtes un homme objectif et, si vous avez la curiosité de faire le décompte des amendements, vous constaterez que le Parlement en a ajouté plus que le Gouvernement. J'en prends pour preuve en particulier l'ensemble du dispositif concernant le contrôle fiscal, pris dans son sens large, qui a été ajouté à la loi de finances de 1990, à l'initiative de la commission des finances. Si vous faites le décompte, monsieur Gantier, et je sais que vous le ferez, vous constaterez que le Parlement a bien joué son rôle de législateur et a très largement exercé son droit d'amendement. On peut évidemment penser qu'il l'a fait trop largement. Ce n'est pas mon cas car je considère que c'est l'honneur des assemblées d'exercer le droit d'amendement qui leur est reconnu par la Constitution.

J'ajoute, pour votre information, que l'ensemble des amendements adoptés par le Parlement, dont une grande partie sur la suggestion du Parlement lui-même, entraînent une modification de 7 milliards de francs pour les recettes et de 2 milliards de francs pour les dépenses. Je n'ai pas gardé le souvenir de telles modifications dans les années précédentes, ce qui me conduit à penser que le Parlement exerce toujours mieux le rôle qui est le sien en matière de loi de finances.

Telles sont, monsieur le président, les indications que je voulais donner.

5

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi portant règlement définitif du budget de 1988.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1169 distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

6

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de Mme Muguette Jacquaint et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative aux droits de l'enfant et aux devoirs de la société à son égard.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1147 distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Louis Pierna et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à la protection des salles de cinéma.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1148 distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Léonce Deprez et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à favoriser la plantation d'arbres et le boisement.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1149 distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de Mme Bernadette Isaac-Sibille une proposition de loi modifiant la loi n° 85-1406 du 30 décembre 1985 tendant à limiter le cumul des mandats électoraux et des fonctions électives.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1150 distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de Mme Bernadette Isaac-Sibille une proposition de loi tendant à modifier l'article 24 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions afin d'augmenter le nombre de vice-présidents des Conseils généraux.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1151 distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Léonce Deprez une proposition de loi relative aux structures d'activités de jour et d'accueil pour les handicapés.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1152 distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pascal Clément une proposition de loi tendant à rétablir le mérite social.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1153 distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Louis Mermaz et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à la coopération intercommunale et au développement local.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1154 distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Roland Nungesser une proposition de loi tendant à proclamer le 18 juin 1990 jour férié.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1155 distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la

République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de Mme Christine Boutin une proposition de loi tendant à assurer le respect de l'intégrité de la personne.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1156 distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jacques Toubon une proposition de loi tendant à abroger et à modifier certaines dispositions du code de procédure pénale.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1157 distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jacques Toubon une proposition de loi relative à la protection de la présomption d'innocence et aux conditions de la mise en accusation en matière pénale.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1158 distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jacques Toubon une proposition de loi relative au transfert de compétence aux régions de l'enseignement supérieur public.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1159 distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de Mme Nicole Catala une proposition de loi tendant à étendre aux cotisations versées aux partis politiques le régime fiscal prévu pour les cotisations versées aux organisations syndicales représentatives.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1160 distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du plan à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

7

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. René Couveinhes une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête chargée de déterminer dans quelles conditions et à partir de quels éléments la décision de fermer l'étang de Thau et d'interdire la vente des huîtres et des moules qui y sont élevées a été prise le 13 décembre 1989.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 1162 distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

8

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Alain Richard un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1989.

Le rapport a été imprimé sous le numéro 1142 et distribué.

J'ai reçu de M. Jeanny Lorgeoux un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un avenant modifiant la convention entre la République française et la République fédérale d'Allemagne en vue d'éviter les doubles impositions et d'établir des règles d'assistance administrative

et juridique réciproque en matière d'impôt sur le revenu et sur la fortune ainsi qu'en matière de contribution des patentes et de contributions foncières, du 21 juillet 1959, modifié par l'avenant du 9 juin 1969 (n° 1136).

Le rapport a été imprimé sous le numéro 1146 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Estève un rapport fait au nom de la commission de la production et des échanges, sur le projet de loi, adopté avec modification par le Sénat en nouvelle lecture, complémentaire à la loi n° 88-1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social (n° 1145).

Le rapport a été imprimé sous le numéro 1163 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean-Pierre Michel un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République en vue de la lecture définitive du projet de loi portant amnistie d'infractions commises à l'occasion d'événements survenus en Nouvelle-Calédonie.

Le rapport a été imprimé sous le numéro 1165 et distribué.

J'ai reçu de M. Michel Suchod un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République en vue de la lecture définitive sur le projet de loi modifiant l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France.

Le rapport a été imprimé sous le numéro 1167 et distribué.

J'ai reçu de M. Alain Richard un rapport fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, en nouvelle lecture, sur le projet de loi de finances rectificative pour 1989, modifié par le Sénat.

Le rapport a été imprimé sous le numéro 1168 et distribué.

9

DÉPÔT DE RAPPORTS D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Pierre Fourré un rapport d'information déposé, en application de l'article 145 du règlement, par la commission de la production et des échanges sur les fonctions de réglementation et d'exploitation dans le domaine des télécommunications en Europe, en conclusion des travaux d'une mission d'information composée en outre de MM. Marcelin Berthelot, Jean-Claude Bois, Jacques Masdeu-Arus, Pierre Micaut, Gabriel Montcharmont et Gérard Vignoble.

Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 1143 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Beaufrils un rapport d'information déposé, en application de l'article 145 du règlement, par la commission de la production et des échanges sur les ports autonomes en Europe, en conclusion des travaux d'une mission d'information composée en outre de MM. Jean-Marie Demange, Pierre Ducout, André Duromèa, Ambroise Guellec, Aimé Kergueris et Yves Vidal.

Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 1144 et distribué.

J'ai reçu de Mme Yvette Roudy un rapport d'information déposé, en application de l'article 145 du règlement, par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le rapport d'information sera imprimé sous le n° 1161 et distribué.

10

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI MODIFIÉS PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat en nouvelle lecture, complémentaire à la loi n° 88-1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social.

Le projet de loi a été imprimé sous le n° 1145 distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi de finances rectificative pour 1989 modifié par le Sénat.

Le projet de loi a été imprimé sous le n° 1141 distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat en deuxième et nouvelle lecture, portant amnistie d'infractions commises à l'occasion d'événements survenus en Nouvelle-Calédonie.

Le projet de loi a été imprimé sous le n° 1164 distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

11

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI REJETÉ PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, le texte du projet de loi modifiant l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France adopté par l'Assemblée nationale en deuxième et nouvelle lecture et qui a fait l'objet d'un vote de rejet en deuxième et nouvelle lecture par le Sénat au cours de sa séance du 20 décembre 1989.

Le texte du projet de loi rejeté a été imprimé sous le numéro 1166 distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

12

SUSPENSION ET REPRISSE DE LA SÉANCE

M. Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget. Je souhaite une brève suspension de séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-trois heures quarante-cinq, est reprise à minuit.)

M. le président. La séance est reprise.

13

CLÔTURE DE LA PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

M. le président. Compte tenu de l'heure, et en application de l'article 28 de la Constitution, je vais prononcer la clôture de la première session ordinaire de 1989-1990.

Je rappelle qu'il a été donné connaissance à l'Assemblée du décret de M. le Président de la République convoquant le Parlement en session extraordinaire.

Le Gouvernement ayant engagé sa responsabilité sur le vote du projet de loi portant diverses dispositions relatives à la sécurité sociale et à la santé, et une motion de censure ayant été déposée, cette session extraordinaire permettra l'application des dispositions de l'article 49 de la Constitution.

Conformément à la lettre de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement relative à l'ordre du jour de cette session, la prochaine séance va avoir lieu dans quelques instants pour la suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1989.

En application de l'article 28 de la Constitution, je constate la clôture de la première session ordinaire de 1989-1990.

La séance est levée.

(La séance est levée à minuit.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
CLAUDE MERCIER*

NOMINATIONS DE RAPPORTEURS

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Philippe Séguin a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant l'approbation d'un accord budgétaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume du Maroc (n° 1134).

M. Philippe Séguin a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant l'approbation d'un avenant modifiant la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume du Maroc tendant à éliminer les doubles impositions et à établir des règles d'assistance mutuelle administrative en matière fiscale (n° 1135).

COMMISSION MIXTE PARITAIRE

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1989

Composition de la commission

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le mercredi 20 décembre 1989 et par le Sénat dans sa séance du mardi 19 décembre 1989, cette commission est ainsi composée :

Députés

Titulaires. - MM. Dominique Strauss-Kahn, Alain Richard, Edmond Alphandéry, Jean Anciant, Philippe Auberger, Raymond Douyère et François Hollande.

Suppléants. - MM. Guy Bèche, Michel Berson, Jean-Marie Cambacères, Yves Tavernier, Michel Giraud, Gilbert Gantier et Jean-Pierre Brard.

Sénateurs

Titulaires. - MM. Christian Poncelet, Roger Chinaud, Jean Cluzel, Jacques Chaumont, Jean Arthuis, Paul Loridant et Louis Perrein.

Suppléants. - MM. Ernest Cartigny, Geoffroy de Montalembert, Paul Caron, Emmanuel Hamel, Roland du Luart, Tony Larue et Mme Paulette Fost.

Nomination du bureau

Dans sa séance du mercredi 20 décembre 1989, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Christian Poncelet.

Vice-président : M. Dominique Strauss-Kahn.

Rapporteurs :

- à l'Assemblée nationale : M. Alain Richard ;
- au Sénat : M. Roger Chinaud.



LuraTech

www.luratech.com

A B O N N E M E N T S

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
	DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres.
03	Compte rendu..... 1 an	108	852	
33	Questions 1 an	108	554	
83	Table compte rendu.....	52	86	
93	Table questions.....	52	95	Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres.
	DEBATS DU SENAT :			
05	Compte rendu..... 1 an	99	535	
35	Questions 1 an	99	349	
85	Table compte rendu.....	52	81	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances.
98	Table questions.....	32	52	
	DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			
07	Série ordinaire..... 1 an	870	1572	
27	Série budgétaire..... 1 an	203	304	Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
	DOCUMENTS DU SENAT :			
09	Un an.....	870	1538	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 28, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 Téléphone STANDARD : (1) 40-58-75-00 ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Tout paiement é la commande facilitera son exécution
 Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

www.luratech.com

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)



LuraTech

www.luratech.com